cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Bujold
https://www.cadre21.org/membres/f074f2da18e8f293628da327

Date d'obtention : 2021-02-19 15:23:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je me dois de prendre conscience de chacune des étapes préliminaires afin d'avoir une bonne coordination de l'intervention et de respecter la démarche de la trousse.

Premièrement, je me dois de prendre conscience demande l'aide …. Si c'est une jeune ou un adulte qui demande de l'aide, car souvent les parents sont démunis et viennent dans les établissements scolaires chercher des solutions auprès des intervenants.

2e rencontrer les différents acteurs de la situation (auteur du signalement et la jeune victime), mais sans brûler la chandelle et les étapes du processus, car cela pourrait avoir néfaste si l'intervention n'est pas adéquate.

3e je considère qu'il est primordial de sécuriser le/la jeune qui se trouve devant nous en lui expliquant clairement les étapes du processus qui est enclenché.

4e je crois qu'il est impératif de vérifier si l'acte est malveillant ou impulsif ? (importance des informations)

5e travailler de concert avec les policiers, mais pas en dehors du cadre de la trousse, c'est-à-dire remettre la preuve, mais ne pas aider à fournir des noms et la rencontre de jeune qui n'étaient pas sujets à l'intervention de départ quelques jours ou semaines après, car là nous irions à l'encontre du processus.

6e à tout moment si des informations viennent à modifier l'intervention nous avons l'obligation d'en tenir compte, car une information bien coordonnée aidera à réduire les délais des procédures tout en diminuant plusieurs conséquences psychologies, physiques, sociales…

7e si après analyse l'intervention, il ne s'agit d'une infraction criminelle, l'école pourra et devra assurer l'intégrité physique de la victime et mettre en place des mesures l'application de son code de vie.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens à prime à bord, c'est la facilité de faire des faux pas si les étapes du protocole ne sont pas bien intégrées.

L’importance de la communication (explication de la démarche) et du lien de confiance afin de sécurisé et démystifier le faux biais sociaux en matière d’infraction criminelle)

L’importance de la collaboration des acteurs aide toujours au processus.

Comme consulter des photos inappropriées, juger de la non-pertinence d’une information en minimisant celle-ci

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Premièrement, je juge la situation délicate, c’est si quelqu’un fait fi de la fiche d’évaluation après avoir suivi la formation.

Deuxièmement, Je trouve parfois délicat de faire dire des choses à la victime qui dissimule une information délicate et pertinente.

Troisièmement, je ne cherche pas à faire une enquête mais belle et bien à remplir une fiche d’évaluation afin d’aider le plus adéquatement une jeune victime.

merci